

**Demande de décision préjudicielle présentée par la Court of Appeal (Royaume-Uni) le 5 mars 2018 —
Safeway Ltd/Andrew Richard Newton, Safeway Pension Trustees Ltd**

(Affaire C-171/18)

(2018/C 190/10)

Langue de procédure: l'anglais

Jurisdiction de renvoi

Court of Appeal

Parties dans la procédure au principal

Appelante: Safeway Ltd

Intimées: Andrew Richard Newton, Safeway Pension Trustees Ltd

Question préjudicielle

Lorsque les règles d'un régime de pension confèrent, dans le cadre du droit national, le pouvoir de réduire rétroactivement, par voie de modification de l'acte constitutif du régime en tant que trust («trust deed»), la valeur des droits à pension acquis tant par les travailleurs masculins que par les travailleurs féminins, pour une période comprise entre la date de la communication écrite des changements qu'il est envisagé d'apporter au régime de pension et la date de modification effective de l'acte constitutif, l'article 157 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (anciennement et au moment des faits article 119 du Traité de Rome) requiert-il que les droits à pension acquis par ces travailleurs masculins et féminins soient considérés, pendant cette période, comme irrévocables, en ce sens que leurs droits à pension sont protégés de toute réduction rétroactive résultant de l'exercice du pouvoir reconnu en droit national?

**Demande de décision préjudicielle présentée par la Court of Appeal (Royaume-Uni) le 5 mars 2018 —
AMS Neve Ltd, Barnett Waddingham Trustees, Mark Crabtree/Heritage Audio SL, Pedro Rodríguez Arribas**

(Affaire C-172/18)

(2018/C 190/11)

Langue de procédure: l'anglais

Jurisdiction de renvoi

Court of Appeal

Parties dans la procédure au principal

Parties requérantes: AMS Neve Ltd, Barnett Waddingham Trustees, Mark Crabtree

Parties défenderesses: Heritage Audio SL, Pedro Rodríguez Arribas

Questions préjudicielles

Lorsqu'une entreprise, établie et ayant son siège social dans un État membre A, a pris des mesures dans ce territoire pour faire de la publicité et offrir à la vente des produits revêtus d'un signe identique à une marque de l'Union au moyen un site Internet visant à la fois des professionnels et des consommateurs d'un État membre B:

- 1) un tribunal des marques de l'Union de l'État membre B a-t-il compétence pour statuer sur une action en contrefaçon de la marque de l'Union en raison de cette publicité et de cette offre de vente des produits sur ce territoire?

- 2) dans la négative, quels autres critères doivent être pris en compte par ce tribunal des marques de l'Union pour déterminer s'il a compétence pour statuer sur une telle action?
- 3) dans la mesure où la réponse à la deuxième question ci-dessus demande que ce tribunal des marques de l'Union détermine si l'entreprise a pris des mesures actives dans l'État membre B, quels critères doivent être pris en compte pour déterminer si cette entreprise a pris de telles mesures actives?

**Demande de décision préjudicielle présentée par la Supreme Court (Irlande) le 16 mars 2018 — KN/
Minister for Justice and Equality**

(Affaire C-191/18)

(2018/C 190/12)

Langue de procédure: l'anglais

Jurisdiction de renvoi

Supreme Court

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: KN

Partie défenderesse: Minister for Justice and Equality

Questions préjudicielles

- 1) Compte tenu de:
 - a) La notification effectuée par le Royaume-Uni conformément à l'article 50 TUE;
 - b) L'incertitude quant aux accords qui seront mis en place entre l'Union et le Royaume-Uni pour régir leurs relations après le départ du Royaume-Uni; et
 - c) L'incertitude consécutive quant à la mesure dans laquelle la requérante pourrait, en pratique, jouir des droits accordés par les Traités, la Charte ou toute législation pertinente, si elle était remise au Royaume-Uni et si elle restait incarcérée après le départ du Royaume-Uni,

Un État requis est-il tenu de refuser, en application du droit de l'Union, la remise au Royaume-Uni d'une personne faisant l'objet d'un mandat d'arrêt européen dont la remise serait par ailleurs obligatoire en application du droit national de cet État membre,

- i) dans tous les cas?
 - ii) dans certains cas, en fonction des circonstances particulières de l'espèce?
 - iii) en aucun cas?
- 2) Si la réponse à la première question est celle énoncée sous (ii), quels sont les critères ou les éléments devant être appréciés par un tribunal dans l'État requis pour décider si la remise est interdite?